Pièce d'identité pour les examens

publié le 05/05/2023

Afin d'anticiper les conséquences d'un volume toujours élevé de demandes de passeport et de carte nationale d'identité, le ministère de l'Intérieur et des outre-mer et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ont décidé de pérenniser la mesure déjà mise en œuvre en 2022 visant à permettre aux élèves et aux étudiants qui disposent d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport **expiré depuis moins de 5 ans** de présenter ce titre afin de prouver leur identité lors du passage d'un examen ou d'un concours.

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.